



refus de signer un contrat de travail

Par **zohra**, le **06/05/2011** à **23:42**

Mon fils à été embauché en septembre par un "commissaire priseur", qui lui à promis de lui faire signer un contrat de travail, et jusqu'au mois de Janvier toujours rien, il le règle quand il le souhaite et mon fils accepte étant donné qu'il n'a rien trouvé d'autre et fin Février après l'avoir envoyer dans tout les coins de la France pour des livraison , il refuse de lui payer sont salaire du mois de Février, mon fils se retrouve avec aucun contrat de travail pas de feuille de salaire et toujours dans l'attente d'un contrat, je me suis permis de l'appeler pour régler la situation et il m'a répondu "que j'étais à coté de la plaque".... Je pense qu'il faut en informer l'URSSAF et les Prud'homme, car pour moi c'est du travail au noir , il ne déclare rien et profite de la jeunesse de mon fils! Que dois-je faire ?

Par **Claralea**, le **07/05/2011** à **10:33**

Il faut que votre fils accumule les preuves de son travail pour ce commissaire priseur. Il pourra aller au prud'homme ensuite.

Comment le paie-t-il ? En cheque, en espece ?

Ca doit etre facile de reunir les preuves. Qu'il reprenne ses ordres de livraison et demande aux personnes d'attester qu'ils ont bien ete livrés par lui pour le commissaire priseur

Par **P.M.**, le **07/05/2011** à **10:40**

Bonjour,

Si le salarié n'a reçu aucune feuille de paie, il conviendrait de consigner par écrit tout les souvenirs qu'il a qui prouvent qu'il a bien travaillé pour cet employeur en plus d'éléments matériels qu'il pourrait avoir conservé (comme la description des locaux, le véhicule utilisé, l'adresse des destinaires, éventuellement des témoignages, etc...) avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé et même éventuellement de déposer plainte pour travail dissimulé...

Je vous propose [ce dossier](#)

N.B. : Message croisé avec le précédent